

Contrat de cession du droit à l'image

Entre les soussignés

Le cédant :

Mr /Mme _____,

Domicilié à l'adresse suivante :

N°,Rue Type de voie _____,

Code postal _____ Ville _____,

Pays _____

L'exploitant (au titre d'auto entrepreneur) :

Mr /Mme _____,

Domicilié à l'adresse suivante :

N°,Rue Type de voie _____,

Code postal _____ Ville _____,

Pays _____

Il a été convenu ce qui suit :

1 : Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de définir :

- La cession du droit à l'image du cédant au profit de l'exploitant,
- La définition des termes et conditions dans lesquelles l'exploitant pourra user des droits acquis aux termes du présent contrat.
- Les médias concernés par la cession de droit.

2 : Etendu des droits cédés

Toute utilisation du médias cédés dans des cas différents de ceux listés dans les clauses suivantes requerra une nouvelle autorisation écrite.

a) Les canaux de diffusion

L'exploitant a le droit de :

- Diffuser les médias cédés sur tous supports connus à ce jour, notamment les supports écrits, audio-visuels et électroniques, y compris internet.
- Diffuser ces médias sur les sites internet ou réseaux sociaux auxquels l'exploitant participe en tant que propriétaire ou que membre inscrit.

b) Usage et contexte d'utilisation des médias

L'exploitant pourra utiliser et diffuser les médias. Il est libre d'utiliser l'original du média cédé, de le modifier, comme de le supprimer.

Le cédant autorise cette diffusion dans un cadre à la fois privée et public.

A noter que l'exploitant ne peut sécuriser la re-diffusion, par des tiers, des médias cédés, suite à des téléchargements, partages et autres moyens de diffusions. La responsabilité de l'exploitant ne peut pas être mise en cause, dans le cas d'une diffusion non maîtrisée par l'exploitant.

c) Renonciation

Le cédant peut demander, à tout moment, à l'exploitant de retirer les contenus correspondant aux médias cédés, des canaux de diffusion à la charge de ce dernier.

3 : Engagements du cédant et du concessionnaire :

a) Le cédant est la personne présente sur les images et vidéos

Le cédant s'engage à donner à l'exploitant, uniquement des photos / vidéos dont le modèle est le cédant. En aucun cas, le cédant fournit à l'exploitant, une image dont il ne possède pas la propriété.

b) Gratuité

La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le cédant ne pourra pas demander de rémunération à posteriori pour l'utilisation des médias cédés dans les cas détaillés par les clauses précédentes.

c) Préservation de l'identité du cédant

L'exploitant s'engage à conserver l'anonymat du cédant en ne mettant aucune information personnelle, du cédant, à disposition du public.

Ce contrat ne peut être présenté que suite à une demande des autorités compétentes.

4 : Description des médias cédés :

Les médias résultent soit d'une réalisation par l'exploitant, soit de médias mis à disposition par le cédant.

Dans le cas d'une réalisation par le cédant :

Les médias ont été transmis à l'exploitant :

	Téléchargement via un site web	Par mail	Par cloud, FTP, serveur de partage
Canal de transmission			
Site web, mail ou FTP			
Date de transmission			

Référence des médias concernés :

Les médias concernés sont nommés (préciser nom et type vidéos ou photos)

Dans le cas de photos, des miniatures des images originales sont ajoutées en annexe

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Fait à _____, Le _____

Signature de l'exploitant _____
--

Signature du cédant : _____

Miniatures des photos